



**AUX: Participants agréés  
Détenteurs de permis restreint de négociation  
Détenteurs du Manuel des Règles et Politiques**

**Le 12 février 2002**

### **ACTUALISATION DE LA RÉGLEMENTATION**

Bourse de Montréal Inc. a entrepris, depuis sa démutualisation le 1<sup>er</sup> octobre 2000, l'actualisation de sa réglementation, dont voici un premier volet. Ces modifications ont permis de diminuer considérablement le nombre de Règles et de Politiques qui composent le Manuel des Règles et Politiques de la Bourse qui passe ainsi de deux volumes à un seul.

#### Démutualisation de la Bourse

Les modifications qui ont été apportées à la réglementation de la Bourse à l'occasion de sa démutualisation sont désormais reflétées dans le Manuel des Règles et Politiques. Les Règlements, Règles et Politiques de la Bourse de Montréal ont été adoptés en tant que Règles et Politiques de Bourse de Montréal Inc., à l'exception des articles suivants qui ont, par conséquent, été abrogés :

- articles 1106 (Motion pour adopter, abroger ou amender), 1107 (Amendement à une motion en promulgation, en abrogation ou en amendement), 1111 (Disposition transitoire) et 1112 (Disposition transitoire) du Règlement Un de la Bourse de Montréal;
- articles 3002 (Nombre de membres), 3003 a) (Critères d'admission), 3004 (Titre de membre), 3011 (Droits des membres), 3101 à 3105 (Location d'un titre de membre), 3701 à 3708 (Transfert), 3711 (Transfert de titre de membre et de permis de négociation de membre en cas de démission), 3804 (Droit de vote) et 3809 (Transfert entre membres) du Règlement Trois de la Bourse de Montréal.

Par ailleurs, seuls les articles 2510 et 2510A du Règlement Deux de la Bourse de Montréal ont été adoptés en tant qu'articles de la Règle Deux de Bourse de Montréal Inc., qui s'intitule désormais «Responsabilité de la Bourse».

Circulaire no : 021-2002  
Modification no : 003-2002

**Tour de la Bourse**  
C. P. 61, 800, square Victoria, Montréal (Québec) H4Z 1A9  
Téléphone : (514) 871-2424  
Sans frais au Canada et aux États-Unis : 1 800 361-5353  
Courriel : info@boursedemontreal.com  
Site Internet : www.boursedemontreal.com

**Tour de la Bourse**  
P.O. Box 61, 800 Victoria Square, Montréal, Quebec H4Z 1A9  
Telephone: (514) 871-2424  
Toll-free within Canada and the U.S.A.: 1 800 361-5353  
E-mail: info@boursedemontreal.com  
Website: www.boursedemontreal.com

Transfert de la Division actions à CDNX et actualisation de la réglementation

Les modifications ci-jointes découlent principalement du transfert de la Division actions de la Bourse à CDNX à la fermeture des bureaux, le 28 septembre 2001 et de l'actualisation d'une partie de la réglementation, d'où l'abrogation des Règles et Politiques suivantes qui sont désormais désuètes :

- Section 5351 – 5400 (Réorientation de la Bourse) de la Règle Cinq;
- Partie B (Règles spéciales pour la négociation d'actions – CDNX) de la Règle Six;
- Règle Neuf (Inscription et radiation des valeurs mobilières);
- Règle Douze (Offres publiques d'achat et de rachat en bourse);
- Règle Treize (Certificats de métaux précieux);
- Politique C-6 (Rapport descriptif sur la préparation à l'an 2000 et procédure prescrite);
- Politiques I-1 à I-3 et I-5 à I-16;
- Politiques T-5 à T-11.

L'article 6629 (Priorité des cours acheteurs et des cours vendeurs (excluant les options sur indice et sur unités de participation indicielle)) est également abrogé à la suite de l'entrée en vigueur du nouveau modèle de marché de la Bourse (voir circulaire no 187-2001 du 29 octobre 2001).

Ces modifications entrent en vigueur immédiatement.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Claudine Samray, secrétaire générale adjointe, Secrétariat général et affaires juridiques, au (514) 871-3573 ou par courriel à [csamray@boursedemontreal.com](mailto:csamray@boursedemontreal.com).

Joëlle Saint-Arnault  
Secrétaire générale et directrice des affaires juridiques